

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 13 décembre 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement
par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée
des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la
présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code
Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ- MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				x
Corinne FLACHER		X	à Frédéric DAUPHIN	
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD	X			

Secrétaire de séance : Béatrice FIGUIERE

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016.

Monsieur Stéphane MENGEAUD signale qu'il n'a pas été destinataire de ce procès verbal. Monsieur le Maire indique qu'il lui sera porté par M. Philippe SANCHEZ-MATEU, dès mercredi 14 décembre 2016.

Le procès verbal de la séance du 25 octobre 2016 est approuvé par 10 voix pour et 2 abstentions : Mme BLANCHARD et M. MENGEAUD.

- Délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire :

Dans le cadre des délégations que le Conseil municipal a accordées à M. Le Maire, celui-ci indique qu'il a encaissé un chèque de la SMACL d'un montant de 350,00 € correspondant au remboursement d'un bris de vitre à la salle polyvalente.

- Décisions modificatives budgétaires :

Monsieur le maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité.

Pour rappel, il n'y a aucune obligation à régulariser des recettes perçues en plus du budget prévu contrairement aux dépenses.

Elles doivent être équilibrées en fonctionnement et investissement, dépenses et recettes. Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal de la commune. Il s'agit de la décision modificative N° 2, qui s'équilibre en dépenses à 4120 €.

Cette décision modificative ne porte que sur l'investissement et est arrêtée telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement = + 4 120 €

N° expl	Chapitre	nature	Libellé	Budget 2016	Réalisé	À venir/RAR	Disponibilité	DM
1	16	1641	Emprunts en euros	247 750,00	205 647,92	42 353,78	-251,70	260,00
2	20	2051	Concessions et droits similaires	0,00	3 156,00	0,00	-3 156,00	3 200,00
3	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	3 657,68	0,00	-657,68	660,00
Total DM								4 120,00

N° 1 – Augmentation de l'article « Emprunts en euros » : taux variable emprunts.

N° 2 – Augmentation de l'article « Concessions et droits similaires » : achat module CHORUS en liaison avec le logiciel de comptabilité. CHORUS est une plateforme de dématérialisation des factures fournisseurs qui devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017.

N° 3 – Augmentation de l'article « Matériel de bureau et matériel informatique » : achat ordinateurs pour service accueil et service urbanisme

Recettes d'investissement = + 4 120 €

N° expl	Chapitre	nature	Libellé	Budget	Réalisé	À venir	Disponibilité	DM
1	10	10226	Taxe aménagement	0,00	2 586,63	0,00	-2 586,63	2 900,00
2	21	2182	Matériel de transport	0,00	1 219,59	0,00	-1 219,59	1 220,00
Total DM								4 120,00

N° 1 – Inscription sur l'article « Taxe d'aménagement » : perçues et à percevoir pour équilibre

N° 2 – Inscription sur l'article « Matériel de transport » : vente d'un véhicule pour pièces

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N° 2 du budget principal.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget eau et assainissement de la commune.

Il présente au Conseil municipal la décision modificative n° 1 qui ne concerne que l'investissement et qui s'équilibre en dépenses / recettes à 650 810 €. Il s'agit de la décision modificative N° 1.

Cette décision modificative ne porte que sur l'investissement et est arrêtée telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement = + 650 810 €

N° expl	Chapitre	nature	Libellé	Budget 2016	Réalisé	À venir/RAR	Disponibilité	DM
1	16	1641	Emprunts en euros	159 000,00	134 750,44	24 255,15	-5,59	10,00
2	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	772,50	0,00	-772,50	800,00
3	23	2315	Installations, matériel et outillage technique	282 430,00	836,36	856 885,92	-575 292,28	650 000,00
Total DM								650 810,00

N° 1 – Augmentation de l'article « Emprunts en euros » : taux variable emprunts.

N° 2 – Augmentation de l'article « Matériel de bureau et matériel informatique » : achat ordinateur portable STEP.

N° 3 – Inscription sur l'article « Installation matériel et outillage tech » du montant lié au PUP INTERMARCHÉ (les écritures comptables devant laisser apparaître la TVA, le budget principal ne pouvant y remédier, il y a lieu d'inscrire la dépense sur le budget de l'eau et de l'assainissement).

Recettes d'investissement = + 650 810 €

N° expl	Chapitre	nature	Libellé	Budget 2016	Réalisé	À venir	Disponibilité	DM
1	13	1318	Autres	0,00	129 500,00	507 500,00	-637 000,00	637 000,00
2	16	1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	13 810,00
Total DM								650 810,00

N° 1 – Inscription sur l'article « Autres » du montant du remboursement partiel des travaux liés au PUP ((98%))

N° 2 – Inscription sur l'article « Emprunts en euros » d'un montant pour l'équilibre avec les dépenses

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N° 1 du budget annexe Eau et Assainissement.

- Redevance d'Occupation du Domaine Public pour chantier provisoire de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter dès 2016 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous les voies communales
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité les propositions faites par Monsieur le Maire concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

- Echanges de terrains entre la Commune et la Sci Chriseri

Monsieur le Maire indique que lors d'une rencontre avec M. Teddy BOURDET, représentant la SCI CHRISERI, le 11 octobre 2016, celui-ci a fait part du souhait de la SCI CHRISERI de morceler la propriété, en vue de louer la partie, sise au Sud.

Cette démarche entraîne la création d'un nouvel accès au droit de la propriété communale modifiant les aménagements existants, qu'il y a lieu d'analyser.

D'autre part, il y a quelques années, un mur en bordure de la propriété communale a été réalisé, à l'emplacement approximatif d'une ancienne clôture. Le mur ainsi construit ne respectait pas totalement les limites de propriétés. Cette situation avait été identifiée lors de la cession en 2004 de la propriété PESCE Francis à divers propriétaires, dont la commune. La Commune et la SCI CHRISERI devait régulariser la limite foncière entre les deux propriétés.

Compte tenu de divers événements survenus, cette situation est restée en attente.

Par courrier en date du 17 novembre 2016, M. Teddy BOURDET, représentant la SCI CHRISERI a donné son accord pour cette régularisation.

Monsieur le Maire propose que le Cabinet CHOMONT, Géomètre-Expert, qui a déjà travaillé sur ce dossier, finalise les documents nécessaires à cette régularisation.

Monsieur le Maire propose que les frais inhérents à cette régularisation soient partagés de moitié entre la collectivité et la SCI CHRISERI. Il précise que M. Teddy BOURDET, représentant la SCI CHRISERI a donné son accord pour cette participation financière.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte les échanges de terrain entre la Commune et la SCI CHRISERI tels que présentés par Monsieur le Maire, précise que le Cabinet CHOMONT, géomètre-expert finalisera les documents nécessaires aux limites foncières des deux parties, confirme que les frais inhérents à cette régularisation foncière seront partagés de moitié entre la Commune et la SCI CHRISERI et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour le document d'arpentage et tout document relatif à cette affaire.

- Autorisation de réception des travaux de la station d'épuration et de règlement du décompte général définitif (DGD)

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle station d'épuration sise Le Frigouras a été construite entre 2008 et 2010 par l'ancienne équipe municipale ; un marché de travaux avait été établi.

Divers problèmes de fonctionnement avaient été détectés en 2010, notamment au niveau la pousse des roseaux et des réserves ont été signalées auprès du bureau d'études et du titulaire du marché du lot n° 1 intitulé : Process et mise en place des équipements. Ceci a eu pour conséquence l'impossibilité de réceptionner les travaux.

Entre 2011 et 2013, des rendez-vous et des interventions techniques ont été effectués mais sans résultat et l'affaire est restée au point mort.

Avec l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2014, plusieurs réunions ont été organisées en présence du bureau d'études et du titulaire du marché, comprenant notamment une visite de la station d'épuration.

À la suite de ces entrevues, un accord a été trouvé et le titulaire s'est engagé à effectuer des travaux ainsi que diverses analyses afin de régler le problème de filtration lié aux lits de roseaux.

Le dernier rendez-vous en date du 7 décembre 2016 a conclu à la réalisation complète de l'engagement du titulaire du marché et par conséquent la levée des réserves.

Il reste à signer la réception de travaux document référencé EXE6 et à payer le Décompte Général et Définitif (DGD) d'un montant de 69 155,90 € ht soit 82 710,49 € TTC pour finaliser cette affaire. Monsieur le Maire précise également qu'un solde de subvention de l'Agence de l'Eau est attendu à la suite de ce dernier règlement.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à signer la réception de travaux et à payer le DGD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la réception des travaux, à mandater le DGD pour un montant de 69 155,90 € ht soit 82 710,49 € TTC, et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes.

Fait à Peipin, le 14 décembre 2016.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Béatrice FIGUIERE;